

## MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

> CANTON DE DOMONT

2025-114

Circulation et stationnement
Travaux de nettoyage de la piste cyclable
- RD 909 -

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ; Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise DTP2I – rue des carreaux ZA des carreaux 95640 Marines, de réaliser, pour le compte du CD 95, 2 avenue du parc 95000 Cergy:

- Des travaux de nettoyage de la piste cyclable
- RD 909 hors agglomération

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie pendant la période des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- L'entreprise DTP2l est autorisée à effectuer des travaux de jour de nettoyage de la piste cyclable
- RD 909 hors agglomération
- Du 27 octobre 2025 pour une durée de 30 jours soit jusqu'au 27 novembre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.

<u>Article 3 :</u> Le stationnement sera considéré comme gênant sur la portion de la RD 909 de part et d'autre des travaux.

<u>Article 4</u> : Les travaux se dérouleront en demi chaussée, de ce fait la circulation sera alternée par des feux tricolores.

<u>Article 5</u>: L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place et maintenir en état, de jour comme de nuit, une signalisation temporaire de chantier réglementaire.

<u>Article 6</u>: Le cheminement des piétons devra être dévoyé par les passages piétons en amont et en aval du chantier. Les pistes cyclables seront le temps de travaux fermées.

<u>Article 7</u>: La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise **DTP2I** chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 8 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

<u>Article 9</u>: Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.

<u>Article 11</u>: Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 16 octobre 2025

Le Maire Michel LACOUX